CONDITION GENERALES DEVENTE BILLETTERIE

1. Définitions

Au sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes dont l'initiale est en majuscule reçoivent le sens suivant : «MHB» → SAS Montpellier Handball.

- ABONNEMENT: Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNÉ ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.2, à différents Matchs du Club se déroulant au Stade, les matchs concernés étant précisés selon l'offre choisie à l'article 3. L'Abonnement est en principe matérialisé par une carte nominative et personnelle ou par un chéquier composé de l'ensemble des matchs concernés.
- ACHETEUR: Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- <u>BILLET</u>: Support permettant l'accès Dans la Salle pour un Match donné joué à domicile par le Club. Il peut prendre la forme d'un Billet thermique, d'un e-Ticket ou d'un m-Ticket.
- BILLETTERIE PHYSIQUE: Désigne la billetterie physique du Club où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'accès → Siège du MHB au 100, avenue du Val de Montferrand, 34090 Montpellier.
- BILLETTERIE EN LIGNE (officielle du Club) : billetterie.montpellierhandball.com
- CLUB: Montpellier Handball (MONTPELLIER HANDBALL)
 1000 Avenue du Val de Montferrand, 34090 Montpellier
- <u>DÉTENTEUR</u>: Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du Match.
- MATCH: Rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la Ligue Nationale de Handball (LNH), la Fédération Française de Handball (FFHB) ou la Fédération européenne de handball (EHF).
- SAISON: saison sportive en cours.
- SITE: Site internet officiel du MHB accessible via l'URL billetterie montpellier handball com, et/ou tout autre site Internet dédié exclusivement ou non exclusivement à l'achat de Tickets.
- SALLES:
 - Palais des Sports René Bougnol, 1000 Avenue du Val de Montferrand, 34090 Montpellier.
 - Sud de France Arena, Route de la Foire, 34470 Pérols.
- TITRE D'ACCÈS: Titre qui donne accès aux Matchs disputés par le Club Dans la Salle **d**e cadre de rencontres organisées par le club.

Les Différents types de Titres d'Accès:

- E-TICKET: Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR dans la salle (pour la manifestation y étant indiquée), être imprimé sur du papier A4 ou présenté sur le mobile.
- M-TICKET: Type de BILLET dématérialisé adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR dans la salle (pour la manifestation y étant indiquée), être téléchargé sur son mobile.
- <u>BILLET THERMIQUE</u>: Type de BILLET fourni à l'ACHETEUR dans les différents points de ventes officiels du MONTPELLIER HANDBALL et devant pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR dans la salle (pour la manifestation y étant indiquée).
- <u>Carte d'ABONNEMENT</u>: Carte RFID permettant l'accès de son ACHETEUR et/ou DETENTEUR dans la salle (pour l'ensemble des matchs de LIQUI MOLY STARLIGUE et/ou EHF en fonction de l'offre abonnement choisie par l'ACHETEUR et/ou DETENTEUR et de la saison sportive en cours mentionnée sur ladite « carte d'ABONNEMENT »).
- <u>Chéquier ABONNEMENT</u>: Abonnement se présentant sous la forme d'un chéquier de billets thermiques permettant chacun l'accès à la rencontre indiquée sur le billet thermique considéré. Ce type d'abonnement est dédié aux sociétés voulant faire profiter des matchs de LIQUI MOLY STARLIGUE à des clients différents à chaque rencontre à la Salle. La gestion du chéquier d'abonnement étant plus simple pour le gestionnaire de la société possédant l'abonnement car le billet fourni à une tierce personne (client) pour assister à l'une des rencontres n'est plus à récupérer.
- <u>PACK</u>: « Petit » abonnement restreint donnant accès à un nombre de matchs limités définis et choisis par l'organisateur (exemple : « PACK TOP MATCHS »).
- PASS: Produit donnant accès à un (ou plusieurs) matchs, pour un (ou plusieurs) DETENTEUR Matchs et modalités définies et choisies par l'organisateur (exemple : « PASS FAMILLE »).
- VAD: achat à distance d'un ou plusieurs Ticket(s) via les Sites.
- VENTE DIRECTE: achat d'un ou plusieurs Ticket(s) auprès des points de vente en dur ten
 Autorisés, à l'exclusion de tout autre.

2. Objet

Toute commande et achat de Titre d'accès auprès de la SAS MONTPELLIER HANDBALL (le « MONTPELLIER HANDBALL ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »).

Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable du MONTPELLIER HANDBALL. Toute clause contraire émanant notamment des conditions générales d'achat du Client ou des conditions générales de vente en vigueur dans les points de vente partenaires sont réputées inopposables, quel que soit le moment auquel elles seraient portées à la connaissance du MONTPELLIER HANDBALL. Toute tolérance admise par le MONTPELLIER HANDBALL à l'égard des présentes conditions ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à se prévaloir pour l'avenir de l'une quelconque des clauses desdites conditions. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Le MONTPELLIER HANDBALL se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de l'achat du Titre d'Accès. Les présentes CGV sont téléchargeables sur le site officiel du club billetterie.montpellierhandball.com/.

3. Offre de billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des différents Titres d'Accès

Lesprix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises (€ TTC), hors éventuelles participations aux frais de gestion et d'envoi. Ils sont fixés par le Club en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres. Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ainsi qu'à la Billetterie du Club. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2. Tarifs réduits

Le Club se réserve le droit, ou non, de mettre en place des tarifs réduits pour certaines catégories d'Acheteurs (Moins de 16 ans, Etudiants, Invalides, PSH, Abonnés, Abonnés de la saison n-1...etc.) en fonction de la politique du Club sur le sujet.

Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, l'Acheteur devra présenter les documents nécessaires à la validation (ou non) de son statut. Les documents suivants pourront être demandés par les lors de son achat ou de son entrée dans le stade au niveau du contrôle d'accès :

- <u>Pour les personnes de moins de 16 ans</u> : copie de la Carte Nationale d'Identité (ou copie de cette dernière)
- <u>Pour les invalides</u> : carte d'invalidité délivrée par la MDPH (Maison Départementale **ép** handicapées)
- <u>Pour les étudiants</u>: la carte étudiante Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat

Les dates de commercialisation des différentes formules (Billet, Abonnement, Pack...) définies ciaprès sont fixées par le Club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution.

Celles-ci sont disponibles sur le site Internet (billetterie.montpellierhandball.com/) et à la Billetterie du Club. Elles peuvent également être communiquées par téléphone au 04 99 61 44 55. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la Responsabilité du Club ne puisse être engagée.

3.1.3. *Attribution des places*

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Titre d'Accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Titre d'Accès lui donnera droit.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure.

Le Club informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais d'une telle modification. Dans une telle hypothèse le Club s'engage à fournir, au spectateur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie a minima équivalents à celle auquel le Titre d'Accès initial donnait droit.

Si le spectateur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'accès initial, le Club s'engage à rembourser la différence entre le Titre initial et le nouveau Titre d'accès.

Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'Accès dans le même secteur, et de la même catégorie de prix, le Club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

3.1.4. Nombre de Titres d'accès maximum

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'accès disponibles par Acheteur selon le ou les Match(s) et/ou les Secteurs, puis de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de titres d'accès pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble destitres d'accès achetés.

3.1.5. Billetterie nominative

Les Titres d'Accès achetés sont nominatifs, au nom de l'Acheteur ou du détenteur si renseigné. L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s).

Pour certaines compétitions, il est possible que l'organiseur de la compétition impose que l'ensemble des titres d'accès comporte le nom du détenteur. L'Acheteur devra alors renseigner au moment de son achat l'identité de l'ensemble des personnes qui seront amenés à se présenter Dans la Salle pour cette compétition pour chacun des titres d'accès acheté. L'Acheteur se porte alors garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande.

A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont soit :

- Édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables: « billets papier » ;
- Adressés sous format électronique : « e-Tickets » ou « m-Tickets ».

3.2.2. Formules de commercialisation

Le Club définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de Billets disponibles pour chaque formule et pour chaque Match. La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

3.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

3.3.1. Formules de commercialisation

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

<u>L'abonnement Championnat & EHF</u> permet à l'Abonné d'assister à tous les Matchs de la saison disputés à domicile par le Club au cours de la saison hors Coupes Nationales, Matchs amicaux et phases finales de Ligue des Champions.

<u>L'abonnement Championnat</u> permet à l'Abonné d'assister à tous les Matchs de championnat de France: La LIQUI MOLY STARLIGUE disputés à domicile par le Club.

<u>L'abonnement Europe</u> permet à l'Abonné d'assister à tous les Matchs de Poule de la compétition « EHF European Ligue » organisés par l'EHF effectivement disputés à domicile parle Club.

3.4. Dispositions spécifiques aux Packs

3.4.1. Formules de commercialisation

Le Club se réserve le droit de commercialiser des billets donnant accès à un match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de billets donnant accès à un ou plusieurs autres matchs. Un pack comme un abonnement restreint à un nombre de matches limités.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

4.1.1. Canaux de distribution officiels du MONTPELLIER HANDBALL

L'achat des Titres d'Accès peut se faire notamment :

- Sur le site Internet du Club : billetterie.montpellierhandball.com/ (onglet « billetterie en ligne »).
- Au siège du Montpellier Handball.
- Sur un terminal mobile via l'application mobile du Club, dans la rubrique « Billetterie »

4.1.2. Canaux de distribution extérieur (hors abonnement et packs)

Le Club se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matchs.

4.2. Procédure de souscription d'Abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, la carte d'Abonnement sera remise à l'Acheteur. Nous rappelons que seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade.

4.3. Procédure de renouvellement d'Abonnement pour les particuliers

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son Abonnement à la Saison sportive suivante pendant une période à durée limitée (les modalités et dates d'obtention de ces abonnements sont communiqués dès que possible lors de la saison n-1 sur le site officielle du Club (billetterie.montpellierhandball.com/), en bénéficiant d'un tarif réduit, sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'Abonnement, l'Acheteur se verra attribuer la même place que la Saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au Club. Si celui-ci souhaite changer l'emplacement de son Abonnement, il devra en faire la demande expresse au moment de l'achat. Il appartiendra au Club d'accéder à la demande de l'Acheteur sous réserve des disponibilités.

4.4. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener Dans la Salle des enfants de moins de 5 ans.

4.5. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, la personne morale prendra contact avec le responsable de la billetterie du Club, par mail à l'adresse suivante : billetterie@montpellierhandball.com

La personne morale qui achète un Titre d'Accès s'engage :

- À connaître l'identité du Détenteur du Titre d'Accès et à la communiquer au Club à première demande.
- À faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre D'Accès acheté par cette dernière.

4.6. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet du Club : carte bancaire (CB, e-Carte Bleue, Mastercard, Visa, Visa Electron, Maestro);
- A la Billetterie du Club : carte bancaire (CB, e-Carte Bleue, Mastercard, Visa, Visa Electron, Maestro), espèces, Chèques vacances;
- Sur l'application mobile du Club : carte bancaire (CB, e-Carte Bleue, Mastercard, Visa, Visa Electron, Maestro);
- Le paiement par chèque n'est accepté que pour la souscription d'un Titre d'Accès annuel (Abonnement).

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente et seront précisés par ces derniers. Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Pour un achat d'Abonnement(s), le règlement s'effectue au choix de l'Acheteur en une seule fois ou le cas échéant par chèque en 3 fois sans frais (établissement de 3 chèques avec date d'encaissement précisée au dos de ces derniers en accord avec l'Acheteur et le Club au moment de l'achat de l'abonnement).

Le site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

4.7. Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du titre d'accès (Billet papier, e-Ticket, m-Ticket ou Abonnement) sont les suivantes :

> Retrait à la Billetterie du Club

Pour les titres d'accès acheter à distance (e-billet match ou abonnement annuel sous forme de carte RFID ou chéquier d'abonnement), il n'y pas de retrait à la Billetterie du stade.

Seuls les litiges en cas de non réception de titres d'accès achetés à distance sont gérés à la billetterie du stade.

Afin de résoudre au plus vite les litiges liés à la non réception de titres d'accès achetés à distance, l'Acheteur, lors de sa venue au guichet du stade, devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés.

Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L'Acheteur d'un e-ticket, via la billetterie en ligne officielle du MONTPELLIER HANDBALL, recevra son Titre d'Accès par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile.

Les e-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

M-Ticket

En choisissant le m-Ticket comme mode d'obtention d'un Titre d'Accès sur l'application mobile du Club, rubrique « Billetterie », l'Acheteur d'un M-Ticket recevra son Titre d'Accès sur son mobile ou sur sa tablette.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur à visualiser le M-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (Mobile défectueux, mobile non compatible...).

Pour l'e-Ticket et le m-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- Des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée:
- Des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket ou du M-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.8. Conditions d'utilisation des e-tickets

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un e-Ticket doit être muni de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Chaque e-ticket est unique. Un seul exemplaire de l'e-Ticket permet d'accéder au Stade. Si un second eticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.9. Conditions d'utilisation des m-tickets

Le m-Ticket téléchargé conformément aux dispositions ci-avant contient :

- Un QR Code unique et infalsifiable, qui sera lu à l'entrée du Stade;
- Les informations mentionnées habituellement sur un Billet : rencontre à laquelle billet permet l'accès, lieu, date et heure, emplacement.

Chaque m-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Si un second M-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci. Les photos, photocopies, imitations et contrefaçons de m-Tickets ne seront pas acceptées.

Afin de permettre le contrôle du m-Ticket, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket.

L'Acheteur d'un m-Ticket pourra également imprimer son Billet à domicile. Seul le premier présenté donnera droit à l'accès au Stade. Lors des contrôles à l'entrée du Stade, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'Acheteur du Billet.

4.10. Transfert de propriété

Les Titres d'Accès (Billets, Abonnements, Packs...) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

4.11. Restrictions

Aucun Titre d'Accès (Billet ou Abonnement ; Packs...) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Titre d'Accès (Billet Abonnement, Packs...) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.12. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément àl'article L221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du même code.

5. Cession des Titres d'Accès (option suivant la politique de chaque Club)

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des Billets

5.1.1. Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- Conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.
- Conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

5.1.2. Cession à titre onéreux

L'Acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni les Accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.).

5.2. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

5.2.1. Cession à titre gratuit

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant rappelé que :

- Conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.
- Conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques ci-dessus, relatives au prêt de Carte, le Club se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- Saisir tout Titre d'Accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade;
- Résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

5.2.2. Cession à titre onéreux

L'Acheteur ne peut pas céder individuellement à titre onéreux un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement. Le non-respect de cette condition entrainera l'annulation (sans remboursement) du dit Abonnement.

6. Conditions d'utilisation

6.1. Conditions et restrictions d'accès au Stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné.

Afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte, toute personne devra être en conformité avec les règles spécifiques mises en place par l'organisateur (port du masque ...). Ces règles seront disponibles sur le site officiel du club <u>billetterie.montpellierhandball.com/</u>

> Opérations de contrôle

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis*

En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur le Titre d'Accès peut pénétrer dans le Stade.

Le Club se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur du Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond p à celle figurant sur le Titre d'Accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'Accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut

également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, (A compléter en fonction de la politique du Club en la matière, exclusion du Stade ou paiement du solde par exemple).

Restrictions particulières d'accès

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiant se voit refuser l'entrée Dans la Salle sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener Dans la Salle des enfants de moins de cinq ans.

Conformément aux articles L332-15 et L332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès Dans la Salle est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'Accès.

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L332-16-1 et L332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'Accès des supporters concernés.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant dans la Salle s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade, sur le site internet du Club (billetterie.montpellierhandball.com/), ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L 332-3 à L 332-16 et L 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du Match notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club.

> Infractions au Code du sport

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers ...

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- D'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcoolisées,
- D'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- De provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- D'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire.
- De jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- De troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L 332-3 à L 332-16 du Code du Sport.

> Infractions relatives aux droits d'exploitation

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnait également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits, interdit de s'adonner à toute activité commerciale. Est donc notamment interdit par exemple d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons, images (fixes ou animées), données ou statistiques du Match, ou de porter assistance à toute personne agissante ainsi.

Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs

Sauf accord préalable et exprès du Club, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est

formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu.

Conséquences

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Toute personne assistant à un match du MONTPELLIER HANDBALL consent au MONTPELLIER HANDBALL ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition pour l'ensemble des rencontres se déroulant au stade, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion de la salle et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les media digitaux, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

6.4. Vidéo protection

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo protection dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article. L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure. Le délai de conservation des images est de 21 jours.

Il peut s'exercer auprès des services techniques de la direction des Sports dépendant du Pôle jeunesse et Sport de la Métropole de Montpellier (04 99 61 44 55).

7. Limites de responsabilité du Club

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Dispositions spécifiques aux Billets:

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Le Club peut néanmoins, sous certaines conditions qu'il définit et dans la mesure où le Club (billetterie@montpellierhandball.com) est prévenu au moins un jour ouvrer avant la date de la rencontre à laquelle le titres d'accès permet d'assister, décider d'octroyer un duplicata. Ce

duplicata sera à retirer au guichet « invitation » du stade, le jour de la rencontre concernée. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dispositions spécifiques aux Abonnements:

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées en se rapprochant du service billetterie du Club (billetterie@montpellierhandball.com) au moins un jour ouvré avant la date de la prochaine rencontre à laquelle l'abonnement permet l'accès. L'abonné doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade. La réédition d'une carte d'abonnement, en cas de perte, de vol ou de destruction sera facturée à L'abonné. Le montant de cette réédition de carte d'abonnement est fixé à 5€ TTC (cinq euros TTC).

7.2. Calendrier/Horaire

Concernant le championnat la programmation de référence est le calendrier officialisé par la LNH au début de chaque saison. Une journée de championnat le week-end débute le Jeudi et se termine le Dimanche. Une journée de championnat en semaine débute le mardi et se termine le jeudi. Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée

En coupe, quelle qu'elle soit, si la rencontre est maintenue au jour prévu mais à un horaire différent de celui prévu initialement, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant cette modification.

Si, en revanche, la rencontre est reportée à une date ultérieure, dans un délai supérieur à 48 heures après la programmation initiale, les personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant la modification conserveront leur Titre d'Accès qui sera valable pour la nouvelle date ou pourront solliciter le remboursement de leur Titre d'Accès auprès du club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel (les frais de location et/ou gestion ne sont pas remboursables) devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 7 jours suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

En championnat, si la rencontre est déplacée à un jour ou horaire différent mais maintenue dans la période des 4 jours sur lesquels une journée s'étale, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant cette modification.

Si, en revanche, la rencontre est reportée à une date ultérieure, au-delà des jours sur lesquels s'étale la journée pour laquelle compte le match en cause, les personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant la modification conserveront leur Titre d'Accès qui sera valable pour la nouvelle

date ou pourront solliciter le remboursement partiel de leur Titre d'Accès auprès du club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel (les frais de location et/ou gestion ne sont pas remboursables) devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 7 jours suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

7.3. Nature des équipes

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, si un Titre d'Accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'Accès correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

7.4. Annulation/Report/HuisClos

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Dans l'éventualité où la rencontre se serait déroulée pendant moins de 45 minutes avant que celle-ci soit arrêtée, le spectateur a la possibilité de conserver son billet pour la date à laquelle le match sera rejoué où demander un remboursement. Dans ce dernier cas le spectateur dispose de 5 jours, à compter de date où le match a été arrêté, pour signifier son choix, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Club.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder Dans la Salle en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

7.5. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans une telle hypothèse le Club s'engage à fournir, au spectateur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie a minima équivalent à celle auquel le Titre d'Accès initial donnait droit.

Si le spectateur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'accès initial, le Club s'engage à rembourser la différence entre le Titre initial et le nouveau Titre d'accès. La demande de remboursement de cette différence doit être effectuée, par les spectateurs concernés, dans les 5 jours suivant l'annonce officielle du huis clos, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

Dans l'hypothèse d'un replacement pour cause de restriction sanitaire, nous prendrons soin de replace au mieux, en prenant compte la catégorie, le détenteur d'accès.

7.6. Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.7. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance de cas de force majeure, cas fortuit, fait du prince ou d'imprévision. Sont notamment exclus de sa responsabilité: la survenance d'intempéries, de cas d'épidémie ou de pandémie, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment).

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

Le club se donnera le droit de proposer une compensation en fonction de l'impact d'un des faits visés ci-dessus. Notamment si la situation sanitaire provoque une restriction empêchant l'accès en salle.

7.8. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

8. Données personnelles

Le MONTPELLIER HANDBALL s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la règlementation en matière de protection des données personnelles, et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matchs qu'il organise et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du MONTPELLIER HANDBALL et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du MONTPELLIER HANDBALL, de ses partenaires et du Stade. Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le MONTPELLIER HANDBALL peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le MONTPELLIER HANDBALL réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Acheteur peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Acheteur a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Acheteur peut par ailleurs transmettre au MONTPELLIER HANDBALL ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de

décès et désigner la personne qui en aura la charge.

Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@montpellierhandball.com ou par courrier à l'adresse suivante : SASU Montpellier Hérault Sport Club -Service Billetterie – 1000 Avenue Val de Montferrand – 34090 Montpellier. L'Acheteur peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : contact@montpellierhandball.com. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Le MONTPELLIER HANDBALL fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise.

Conformément à la règlementation applicable, l'Acheteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (https://www.cnil.fr).ll est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L332-1 du Code du sport :

« Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

9. Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et/ou de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée à <u>billetterie@montpellierhandball.com</u> par mail ouàpar courrier à l'adresse postale : Montpellier Hérault Sport Club (MONTPELLIER HANDBALL), 1000 Avenue du Val de Montferrand, 34090 Montpellier.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée au Club au plus tard 2 jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les 30 jours (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception au Club, sous peine de forclusion.

Le nom « MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB » et le logo sont la propriété exclusive du MONTPELLIER HANDBALL L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

Absence de Droit de rétractation

Les places de Match et de spectacle commercialisées par le MONTPELLIER HANDBALL constituant une prestation de services de loisir devant être fournies selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-18 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L221- 18 du même codes relatifs au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription de billets, de « Packs » et d'abonnements à distance.

10. Droit applicable / Médiation / Tribunal compétent

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au droit français dans les conditions de droit commun.

Par son acceptation lors de l'achat du Titre d'Accès et/ou de la remise du Titre d'Accès par tout moyen (notamment par transmission électronique), l'Acheteur et le Détenteur reconnaissent avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGV.